Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250703-2025_07_03_039-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Duprey, M. Monany

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250703-2025_07_03_039-DE

Délibération n° 06-04 du 3 juillet 2025

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION – « ACCOMPAGNEMENT ENTREPRENEURIAT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA » POUR LA PÉRIODE 2025-2026 ET GARANTIE D'EMPRUNT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°2025-II-03 en date du 13 février 2025 validant la feuille de route du Département pour l'économie sociale et solidaire (ESS),

Vu la demande adressée au Département par l'association Halage et la SAS Bellevilles en vue de l'apport d'une garantie d'emprunt,

Vu la lettre d'offre de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) annexée à la présente délibération,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement d'un montant global de 815 000 euros dans le cadre de l'appel à projets « Accompagnement renforcé vers l'entrepreneuriat des bénéficiaires du RSA » au titre de l'année 2025, aux organismes suivants :

• Association pour le Droit à l'Initiative Économique (Adie)	220 000 euros
• Positiv	60 000 euros
• BGE Parif	25 000 euros
• Chambre de Commerce et d'Industrie IDF-Seine-Saint-Denis	85 000 euros
• Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France	50 000 euros
• Ensemble pour l'Emploi	45 000 euros
• La Maison d'Initiative Économique Locale (la Miel)	70 000 euros
• France Active Métropole Seine-Saint-Denis	40 000 euros
• Réseau Initiative Seine-Saint-Denis	35 000 euros

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250703-2025_07_03_039-DE

- GRDR Migration, Citoyenneté, Développement 35 000 euros
- (ADEPT) - Association départementale pour la promotion et l'accès aux droits des Tsiganes /Gens du voyage 35 000 euros
- La Ruche Développement 50 000 euros
- My Creo Academy 35 000 euros
- Whitaker Peace & Development initiative (WPDI France) 30 000 euros

- APPROUVE la convention type ci-annexée à conclure avec les organismes cités ci-dessus ;

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 600 000 euros souscrit par la SAS PHARES, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer le surélévation-extension du bâtiment PHARES dédié à l'accueil des entreprises de l'économie sociale et solidaire située 6, rue Arnold Géraux, 93450 L'Île-Saint-Denis ;

- ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur d'un montant de 800 000 € (huit cent mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt dont les caractéristiques financières et charges prévues sont les suivantes (détaillées également dans la lettre d'offre annexée à la délibération) :

Ligne du Prêt : Montant	Prêt Renouvellement Urbain PRU 1 600 000 euros
Durée totale : - Durée de la phase d'amortissement : *- Dont durée de la phase du différé d'amortissement* Durée de la phase de préfinancement :	27 ans 25 ans *dont 24 mois* 24 mois *Étant inférieur à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunt opte pour le paiement des intérêts de la période.*
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt acturiel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : *l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement des intérêts*
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité de l'échéance:	Sans objet

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250703-2025_07_03_039-DE

- ACCORDE cette garantie pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunt dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- S'ENGAGE en cas d'impayé notifié par la Caisse des dépôts et consignation, à se substituer à l'Emprunt pour le paiement des sommes dues, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer l'absence de ressources ;

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer les conventions correspondantes, au nom et pour le compte du Département ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer les documents contractuels engageant l'apport de la garantie d'emprunt du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par : Olivier Veber
Date de signature : 07/07/2025
Qualité : Signature délibérations

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.